

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 17 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 PP 34 Convention de groupement de commandes avec les services État de la Préfecture de police, concernant les prestations de maintenance préventive et corrective des défibrillateurs externes installés sur les sites de la Préfecture de police et fourniture de consommables associés.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 11 juin 2019, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les prestations de maintenance préventive et corrective des défibrillateurs externes installés sur les sites de la Préfecture de police et fourniture de consommables associés.

Vu le code de la commande publique ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de maintenance préventive et corrective des défibrillateurs externes installés sur les sites de la Préfecture de police de Paris et fourniture de consommables associés.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de police seront imputées aux exercices 2020 et suivants à la section fonctionnement :

- Chapitre 920, chapitre article 920-2032, compte nature 6156.
- Chapitre 921, chapitre article 921-1221, compte nature 6156.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO